



Québec, le 6 janvier 2026

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-711

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Document officiel actuel, régissant le traitement du droit d'exemption des frais majorés pour un étudiant étranger accédant au Cégep, âgé de plus de 22 ans, résidant actuellement au Québec, accompagnant un parent détenteur d'un permis de travail ouvert transitoire, ainsi que du Certificat de sélection du Québec (CSQ), en cours de traitement de sa demande de résidence permanente au Canada.

Nous vous invitons à consulter les documents diffusés sur le Web, notamment, l'annexe C109 du Régime budgétaire et financier des cégeps 2025-2026, plus précisément au point 7.4 a) iii et les éléments relatifs à l'âge d'admissibilité de l'enfant à charge sont brièvement mentionnés au point 7.2 :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Regle-budgetaire-cegeps/regime-budgetaire-cegeps-2025-2026-sept2025.pdf>

Par ailleurs, le Guide administratif sur le dossier des élèves étrangers dans les établissements d'enseignement collégial du Québec présente aussi certaines précisions relatives au cas d'exemption mentionné dans votre demande :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Guide-administratif-eleves-etrangeurs-cegeps.pdf>

... 2

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Originale signée

Isabelle Taschereau
IT/JC/mc

p. j. 1